

Limoges, le 12 OCT. 2015

**Autorité environnementale (AE)**  
Préfet de région

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation  
classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**Commune de Saint-Yrieix-la-Perche  
présenté par la SARL Carrières LAMA**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement  
(évaluation environnementale)

Le présent projet concerne une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche en Haute-Vienne. La carrière est située à environ 6 kilomètres au Sud-Ouest du bourg au lieu-dit « Planche Mallet ».

La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2017. Le présent dossier consiste en une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans sur la même emprise foncière.

Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent notamment la faune et la flore présentes au sein et aux abords du site, les risques de pollution du sol et des eaux superficielles compte tenu de la présence d'un ruisseau au sein-même de la carrière, et ou encore la gêne occasionnée au voisinage notamment lors des tirs de mines et lors du fonctionnement des différents engins de chantier.

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter d'une carrière existante, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Toutefois, le détail des études dont les conclusions sont transmises en annexes de l'étude d'impact (études sur le bruit et les retombées de poussières particulièrement) serait utile pour pouvoir se prononcer sur les résultats.

Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans l'arrêté autorisant le projet dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site.

## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne une carrière exploitée par la SARL Carrière LAMA sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche en Haute-Vienne. La carrière est située à environ 6 kilomètres au Sud-Ouest du bourg au lieu-dit « Planche Mallet ».

La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter jusqu'en janvier 2017.

Le présent dossier consiste en une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière d'une superficie de 21,3 ha pour une durée de 30 ans, une demande de renonciation d'exploitation d'une partie de la carrière (2,27 ha), une demande d'autorisation de mise en place d'une plate-forme de transits de déchets inertes ou encore en une demande d'ajout de deux scies au sein de l'atelier de découpe et de taillage des blocs.

L'exploitation est réalisée au moyen de tirs de mines (3 à 10 tirs par an) et le traitement des matériaux s'effectue grâce à diverses installations en place au sein du site (concasseur, laveur, cribleur, atelier de découpe et de taillage des blocs...).

Les productions annuelles moyennes et maximales autorisées seront diminuées : 70 000 t/an en moyenne (100 000 t/an au maximum).

La demande, objet du présent avis, porte sur les rubriques présentées ci-dessous<sup>1</sup> de la nomenclature des ICPE :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière (21,3 ha) > Production annuelle maximale = 100 000 tonnes	Autorisation
2515-1	Installation de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou de déchets non dangereux inertes) > 1550 kW	Autorisation

## 2. CADRE JURIDIQUE

Les demandes d'autorisation d'exploiter et de défricher sont soumises à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet global. Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'AE a reçu le présent dossier le 12 août 2015, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été sollicité et reçu le 18 septembre 2015..

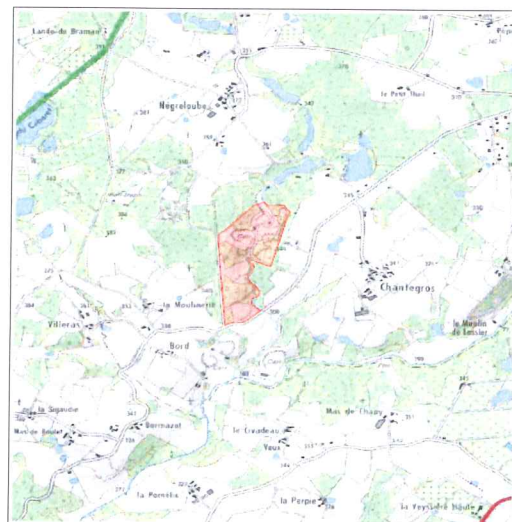
Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

## 3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

Le dossier adressé à l'autorité environnementale est composé des éléments suivants :

- |  |   |
|--|---|
| x Tome 0 : « Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers » | x Tome 2 : « Étude d'impact »             |
| x Tome 1 : « Document administratif » & « Mémoire technique »                      | x Tome 3 : « Étude de dangers »           |
|  | x Tome 4 : « Notice hygiène et sécurité » |

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études GeoPlusEnvironnement. Elle est déclinée en 11 grandes parties. Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du code de l'environnement sont traitées dans le dossier.



*Carte de localisation de la carrière issue du dossier*

<sup>1</sup> Seule les rubriques soumises au régime d'autorisation sont reprises dans ce tableau



### **3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées**

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont abordées aux pages 146 et suivantes. La méthodologie repose principalement sur la réalisation de travail de terrain (observations, étude acoustique, expertises faune-flore...) et sur la consultation des différentes administrations.

Il y est fait référence à des inventaires de terrain faune-flore réalisés de janvier à fin juillet 2014. Ces différentes investigations de terrain permettent d'avoir une approche environnementaliste satisfaisante du site et de ses abords. A noter que les relevés concernant les chiroptères se sont limités à la recherche de sites cavernicoles et à des recherches bibliographiques.

### **3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire**

La carrière est traversée par le ruisseau de Négreloube (affluent de La Loue et sous-affluent de l'Isle) ; l'enjeu de préservation de la qualité des eaux superficielles apparaît ainsi comme un enjeu fort du présent projet.

Les espaces sensibles inventoriés les plus proches de la carrière sont :

- la ZNIEFF de type 1 « Vallée du réseau hydrographique de la Loue en amont d'Excideuil » (à 1,1km au Sud)
- la ZNIEFF de type 1 « Lande des Chemins Blancs » (à 2,2 km à l'Ouest)
- la ZNIEFF de type 1 « Lande de Saint-Hilaire » (à 2,2 km à l'Ouest)

Lors des inventaires de terrain, la présence d'espèces floristiques et faunistiques remarquables, au sein et aux abords de la carrière, a été constatée avec, entre autres, la présence de stations d'Illécèbre verticillé, de l'Alyte accoucheur, de la Salamandre tachetée ou encore la présence du Milan Noir et du Martin pêcheur.

Les habitations les plus proches sont situées au niveau des hameaux de « Bastier » (à 90 m des limites du projet), et de « La tuilière » et de « La Moulinerie » situés à plus de 300 m.

L'état des lieux environnemental est dressé de façon satisfaisante. Les principales thématiques y sont développées de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement. S'agissant d'une carrière en fonctionnement depuis des dizaines d'années, le tome 1 permet au lecteur d'appréhender les activités exercées et la nature des différentes installations de la société. Les éléments photographiques et les plans relatifs au phasage d'exploitation envisagé complètent judicieusement les écrits. Ainsi, les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent la faune et la flore présentes sur le site et à proximité, la pollution des sols et des eaux superficielles compte tenu de la présence d'un ruisseau dans l'emprise de la carrière, ainsi que les rejets atmosphériques et le bruit sources potentielles de gênes vis-à-vis du voisinage.

### **3.3 Raisons du projet**

L'existence de la carrière depuis plus de 40 ans, la valeur et la qualité du gisement, la maîtrise du foncier, la proximité d'une voie de desserte, la demande en matériaux ainsi que les préoccupations environnementales motivent la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

### **3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet**

#### ***Faune - flore :***

S'agissant d'un projet de renouvellement d'autorisation d'une carrière existante, les sensibilités écologiques ont été étudiées au niveau du site d'extraction actuellement en fonctionnement et à ses abords. Les impacts attendus sur les espèces sensibles (amphibiens, oiseaux, et flore notamment...) sont relativement limités compte tenu de leur présence sur le site en fonctionnement. La majorité des mesures concerne les travaux prévus lors de la remise en état de la carrière. Il convient toutefois de noter la destruction d'une station d'Illécèbre verticillé<sup>2</sup> nécessaire à la poursuite de l'exploitation du gisement.

En outre, dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière, il est prévu le défrichage d'une surface de 1,47 ha de boisements. L'AE encourage le pétitionnaire à mettre en œuvre les préconisations présentées dans l'annexe 4 de l'étude d'impact : défrichage entre mi-septembre et février à réaliser de manière progressive afin de permettre à la faune de se déplacer vers les secteurs voisins.

---

<sup>2</sup> Espèce floristique rare, sur le site rouge du Livousin et identifiée comme étant quasi-menacée

### Évaluation des incidences Natura 2000

L'article R.414-19 du code de l'environnement prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ; ces éléments joints en page 73-74. Ils concernent la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7401137 *Pelouses et Landes serpentiniques du Sud de la Haute-Vienne* située à environ 15 km au Nord-Est de la carrière. Cette analyse, bien que relativement succincte, conclut de manière argumentée à l'absence d'incidence du présent projet sur ce site du réseau Natura compte tenu notamment de son éloignement.

#### Eau :

L'arrêté préfectoral en vigueur prévoit le maintien d'une distance de 10 m minimum entre les zones d'extraction et les berges du ruisseau de Négreloube . Le dossier prévoit de maintenir cette distance dans le cadre de la nouvelle autorisation d'exploiter.

Les seuls rejets aqueux de la carrière vers le milieu naturel concernent les eaux pluviales et de ruissellement captées sur le site. Ces eaux sont traitées par deux bassins de décantations, un bassin tampon, un bassin d'eau claire, un bassin d'orage et un déshuileur.

Une partie des eaux recueillies dans les bassins sera réutilisée sur le site pour alimenter les installations de lavage des granulats. Le pétitionnaire prévoit le remplacement du groupe de lavage mobile actuellement exploité par une installation de lavage fixe (fonctionnement en circuit fermé). L'eau sale sera ensuite rejetée dans le bassin de décantation avant d'être de nouveau pompée. Un curage régulier du bassin sera effectué pour maintenir le système en bon état de fonctionnement.

Par ailleurs, la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel fait l'objet d'un suivi annuel ; ces analyses de la qualité des eaux continueront d'être effectuées chaque année par un laboratoire agréé conformément à l'Arrêté préfectoral d'autorisation actuel. Sur ce dernier point, des éléments succincts (cf. annexe 1) sur les résultats d'analyses des rejets effectuées entre 2011 et 2014 sont transmis ; le détail des études de rejets aurait été utile.

#### Paysage :

L'installation est implantée depuis plus de 40 ans. La vue des fronts de taille, inhérente à ce type d'exploitation, fait partie intégrante du paysage local. Les opérations progressives de réaménagement après les phases d'exploitation permettront d'adoucir l'impact visuel généré notamment par le biais des reboisements envisagés. Sur ce point, l'AE recommande au pétitionnaire d'initier ces travaux de remise en état le plus tôt possible afin que la végétation bénéficie de temps de croissance plus important.

#### Sols :

Afin d'éviter et de réduire les effets d'écoulements accidentels de produits polluants sur le sol, des dispositions sont prises : ravitaillement des engins sur une aire étanche bétonnée, cuve de rétention pour les hydrocarbures et les huiles...

#### Air - Bruit :

L'exploitation d'une carrière génère des poussières susceptibles d'impacter le personnel et l'environnement (circulation, tirs, concassage). L'exploitant prévoit différentes mesures afin de limiter les effets sur l'air : arrosage, balayage des pistes, système d'humidification des matériaux... Des résultats de mesures de retombées de poussières sont et seront régulièrement effectuées (cf. résultats en annexe 15, qui font état d'un taux « *d'empoussièrement fort* » à l'entrée du site en 2014, et croissant depuis 2010). Sur cet aspect, au vu de cette augmentation au cours des dernières années, il conviendra d'être attentif aux résultats du suivi des retombées de poussières, notamment aux abords de la première habitation lors de la prochaine activité de pointe avec l'ensemble des installations projetées en fonctionnement.

La carrière fonctionne toute l'année, 5 jours sur 7 en période diurne. Les bruits et vibrations liés à l'exploitation de la carrière sont principalement occasionnés par le fonctionnement des installations de traitement des matériaux, les tirs d'explosifs ou encore le trafic d'engins et de camions. Compte tenu de la proximité des premières habitations qui se situent pour les plus proches à 90 mètres du site, un contrôle des niveaux sonores est réalisé régulièrement (cf. résultats en annexe 7). Ces résultats sont conformes aux seuils réglementaires, toutefois, les éléments présentés dans le dossier sont trop succincts, car ils se limitent aux synthèses des études menées sans que ces dernières ne soient transmises.

Ainsi, le détail des études réalisées sur le bruit et les retombées de poussières aurait été utile afin de pouvoir apprécier les éléments de synthèses joints en annexes.

Par ailleurs, le front de taille se rapprochant du hameau de « La Moulinerie » situé en ZER<sup>3</sup>, il serait opportun d'inclure ce point dans la modélisation acoustique et le suivi. De plus, les résultats de la modélisation acoustique ne prennent pas en compte les bruits liés à l'activité de réception et de transit de déchets inertes, et ce sans justification.



### **3.5 Analyse des coûts - Remise en état**

La présentation et l'estimation des mesures favorables à l'environnement sont détaillées au paragraphe 7. Des tableaux synthétiques permettent d'apprécier la nature des différentes mesures envisagées et les résultats attendus. L'estimation du coût des mesures est détaillée dans un tableau en page 122.

Les conditions de remise en état du site sont quant à elles abordées au chapitre 8. L'exploitant s'y engage à effectuer un certain nombre d'aménagements : réalisation d'éboulis, reboisement, renforcement de la ripisylve du ruisseau de Négreloube, conservation des bassins de décantation et de récupération des eaux favorables aux amphibiens...

### **3.6 Étude de dangers**

En matière de carrière, les accidents majeurs concernent : les accidents corporels, les incendies, les explosions et projections, les pollutions... L'étude de dangers traite ces différents aspects de manière satisfaisante et conclut à un risque acceptable, tant pour les risques externes que pour les risques liés à l'exploitation. Les moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site et à l'extérieur sont présentés.

### **3.7 Résumé non technique de l'étude d'impact**

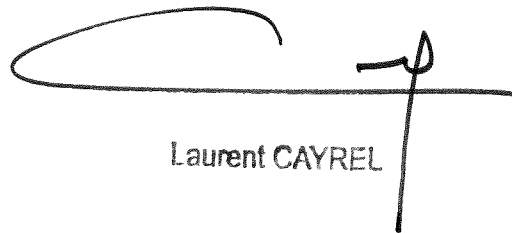
Ce document est intégré au sein du Tome 0. Il se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif et d'illustrations pertinentes. Ce document est clair, lisible et présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public.

## **4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière existante depuis plus de 40 ans, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans l'arrêté autorisant le projet.

Comme évoqué au 3.4 ci-avant, le détail des études dont les conclusions sont transmises en annexes (études sur le bruit et les retombées de poussières particulièrement) serait utile pour pouvoir se prononcer sur les résultats.

Le Préfet



Laurent CAYREL